

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 39

chargée de l'examen du préavis n° 2020/30 – Déploiement des compteurs électriques intelligents et systèmes de comptage multifluides (2^e volet)

La commission s'est réunie le vendredi 30 Octobre de 8h à 10h00, à la salle CEPP de l'usine Pierre-de-Plan. Nous remercions M. Ghali pour son excellent et rapide procès-verbal.

1. Participants

Membres de la commission

Mme Karine ROCH, rapportrice	Les Verts	Rempl. Mme A. Berguerand
M. Xavier Company	Les Verts	
M. Pedro Martin	Socialiste	
Mme Muriel Chenaux-Mesnier	Socialiste	Rempl. M. D. Corboz
Mme Eliane Aubert	Libéral-Radical	
Mme Florence Bettschart-Narbel	Libéral-Radical	Rempl. M. Guy Gaudard
Mme Anita Messere	UDC	Rempl. M. F. Moscheni
M. Jean-Blaise Kalala	Le Centre	Rempl. M. V. Vouilliamoz
M. Georges-André Clerc	Libéral-consevateur	Rempl. M. V. Christe

Membres de l'administration communale

M. Jean-Yves Pidoux, directeur des SIL
M. Marc Pellerin, responsable division politique énergétique
M. Michael Ghali, assistant du secrétaire général, notes de séance

2. Présentation du préavis par la municipalité

Il s'agit de la deuxième phase de déploiement du plan de mise en place anticipée des compteurs intelligents ou *smart meters*. M. Pidoux indique que ce préavis a été retardé car le marché ne propose toujours pas de compteurs conformes aux cahiers de charges des SiL et qui soient certifiés par l'institut fédéral de métrologie (METAS). Néanmoins la Confédération s'engage pour que soit assurée une garantie de conformité valide pendant toute la durée de vie des appareils.

Selon le cadre légal, identique depuis la présentation du premier préavis, l'OAPEL fixe un délai au 31 décembre 2027 pour le remplacement de 80% du parc de compteurs des GRD.

Ce second préavis (2ème volet) sollicite le financement des compteurs, concentrateurs, des coûts de personnel pour leur déploiement ainsi que les montants pour l'adaptation des systèmes informatiques qui se trouvent en aval du système central (ERP, CRM, plateforme

Conseil communal de Lausanne

client et de valorisation). Il fait suite au préavis 2019/16, accepté en juin 2019 par le Conseil communal, sur l'installation de compteurs intelligents (1er volet) qui sollicitait le financement du système central (gestion des compteurs et concentrateurs, stockage des données) et de l'informatisation des processus d'ordres de travail pour le déploiement.

M. Pellerin projette une présentation synthétique du projet et explique que les des compteurs intelligents se distinguent par leur capacité de mesure bidirectionnelle du courant. Il ne faut pas les confondre avec les compteurs à relevage à distance, qui existent depuis longtemps.

3. Discussion générale

Les discussions s'orientent autour des thèmes suivants :

Points de vue économique, social et environnemental

- Plusieurs commissaires abordent la question de la charge environnementale et de l'obsolescence inhérente à de tels appareils, tant du point de vue de la durée de vie que des logiciels. La libéralisation partielle des installations de mesures est quant à elle vue comme une potentielle cause de gaspillage, de redondance, de suppression d'économies d'échelle et de manque de mise à disposition publique des données d'exploitation.

- Les commissaires trouvent inadéquat que le préavis soit voté avant que des compteurs homologués ne soient disponibles. La fabrication de ces appareils à l'étranger est également réprochée, de même que le manque de détails au niveau du budget.

A ce sujet le responsable de la division concernée répond que les SIL disposent bien de chiffres détaillés. Toutefois, ils sont dans une logique commerciale donc de confidentialité. Des informations plus détaillées seront néanmoins fournies aux notes de séance, et devront être traitées confidentiellement. L'homologation des compteurs devrait être disponible début 2021 et n'aura pas d'influence sur le prix.

- Coûts de développement

Un-e commissaire relève que le développement informatique sera important et coûteux.

Les SIL bénéficient des retours d'expérience d'acteurs du marché plus avancés dans la mise en place des systèmes de mesure intelligents. Une partie des développements informatiques ont déjà été réalisés dans le cadre du premier préavis.

Les coûts seront reportés sur la composante « réseau » de la facture d'électricité qui représente 40% du montant total. Il feront augmenter cette part d'environ 8% selon les estimations actuelles. La durée d'amortissement du matériel est de 15 ans.

- Fracture numérique

Les membres de la commission n° 39 mentionnent aussi les risques liés à la fracture numérique. Comment le consommateur peut-il savoir comment faire des économies d'énergie ? Selon M. Pidoux, la situation actuelle montre déjà des inégalités en termes de 'citoyenneté énergétique' ou de compréhension des notions liées à l'énergie.

L'accès à la courbe de charge de consommation est justement censée sensibiliser les clients à leur utilisation d'énergie.

Il est dit également que ce ne devrait pas être au consommateur de payer le changement de technologie déterminé par la libéralisation du marché de l'électricité.

La disparition des emplois est évoquée. Neuf personnes travaillent au relevage des compteurs aux SIL. Une partie de ces postes disparaîtront au fil des départs naturels et

Conseil communal de Lausanne

pour les autres, des mesures de remplacement au sein des SIL, puis de la Ville de Lausanne seront recherchées afin d'éviter des licenciements.

Cadre légal et protection des données

- Communication des données aux clients

Le relevage des consommations se fait au quart d'heure mais la diffusion des données est quotidienne. Il est ainsi impossible de connaître la courbe de charge instantanée (= la consommation fine en temps réel), tant pour opérateurs du réseau que pour les clients.

La facturation comprendra le même niveau de détail qu'actuellement, les clients pourront avoir accès à des informations plus détaillées sur le portail client des SIL. Le Municipal relève que de façon générale, le consommateur s'intéresse peu à ces données, qui sont déjà mentionnées sur la facture d'électricité et considérées comme rébarbatives.

- Possibilité de refus de l'installation de tels compteurs

Dans la première mouture de ses directives, l'Elcom mentionnait la possibilité qu'un client puisse refuser l'installation d'un compteur intelligent pour autant qu'il s'acquitte des frais de relevage des données. Aujourd'hui l'Elcom ne prévoit plus cette possibilité.

- Consentement spécifique à l'utilisation des données

Le préposé à la protection des données du canton du Valais a mis en garde sur le fait que deux fournisseurs d'énergie en France ont été épinglés par l'autorité de protection des données pour n'avoir pas respecté les exigences relatives au recueil du consentement à la collecte des données. Selon le Directeur des SIL, il est fort probable que les fournisseurs d'énergie en Suisse soient confrontés à une problématique similaire.

Autres questions techniques liées au déploiement

En ce qui concerne le service de l'eau, il aura son propre calendrier de remplacement des compteurs mécaniques par des compteurs intelligents, probablement au-delà de 2027.

Un test sera effectué par les SIL auprès de 1000 clients.

La transmission des données au travers du réseau 4G se fera uniquement dans les cas où aucun réseau de fibre optique ou de cuivre n'est présent.

126'000 compteurs seront installés pour la zone de desserte d'électricité des SIL.

4. Conclusion(s) de la commission

- Conclusions 1 et 2 : 4 oui, aucun non, 5 abstentions

- Conclusion 3 : 3 oui, aucun non, 6 abstentions

- Conclusion 4 : 3 oui, aucun non, 6 abstentions

Lausanne, le 27 novembre 2020

Le rapporteur/la rapportrice :
(signé) *Karine Roch*